

de l'extérieur ont été surtout achetées dans les Zaërs (Christian et Marchand).

Le troupeau se compose aujourd'hui d'une centaine de bovins, dont 30 zaërs, et deux magnifiques taureaux de la même race. Son état est excellent et sa valeur actuelle n'est pas loin du double de sa valeur d'achat étant donné l'augmentation des prix du bétail depuis l'automne, étant donné aussi la plus value déjà accordée par les indigènes à la « marque Yakoubia », synonyme de qualité.

D) *Les cultures fourragères.* — En même temps que l'on constituait le troupeau (qui atteindra au total 500 bêtes), les travaux agricoles étaient entrepris sur une grande échelle au Yakoubia.

Il ne fallait pas échouer, car du succès de l'entreprise dépendait en définitive la réussite de l'élevage dans les Beni Amir. La préparation des terres, la construction des grandes planches d'irrigation selon la méthode américaine, les semis de luzerne et bersim ont été exécutés. Aujourd'hui, luzerne et bersim promettent de donner beaucoup plus de fourrages qu'il ne sera nécessaire à l'alimentation du troupeau actuel et l'on prévoit déjà la réalisation de silos où l'on conservera le surplus.

Enfin la construction de deux fermes pouvant abriter chacune plus de cent bêtes est presque achevée, les fondations de la maison du moniteur chargé de l'exploitation sont entreprises. Tous ces travaux sont exécutés par la main-d'œuvre indigène locale, qui est installée dans des noualas proches du lieu même de leur travail. Mentionnons pour finir que les labours, le nivellement, les semis ont été exécutés par des tracteurs et du matériel agricole prêtés par l'office de l'irrigation. Mais il est indispensable

que le « Yakoubia », association d'éleveurs marocains, possède bientôt son matériel propre. Déjà six mulets ont été acquis et on attend l'autorisation d'achat d'une faucheuse.

Voilà ce qui, en un temps record, a été réalisée au Yakoubia. Le succès de l'entreprise est déjà acquis et on pense dès maintenant à procéder de la même façon sur d'autres terrains collectifs irrigables, tandis que l'achat de jolies bêtes sur les souks se poursuit régulièrement.

On voit se dessiner, à la lumière de cette première expérience, la forme que prendra l'élevage dans un prochain avenir.

Si le Yakoubia groupe aujourd'hui 40 notables provenant des cinq tribus du Cercle, c'est qu'il nous fallait, nous l'avons dit, une base de lancement très large. On est en droit de penser que désormais il faudra procéder à une déconcentration progressive. L'idéal serait d'arriver à constituer de nombreux groupements collectifs, tous orientés vers la modernisation de l'élevage. Chaque fraction de tribu devrait, tôt ou tard, posséder le sien, sans compter les catégories spéciales de population, tels les anciens militaires, qui trouveraient en eux la meilleure forme de recasement.

Chacun de ces groupements, dont tous n'auraient pas d'ailleurs la même importance, suivraient cependant la même ligne générale, celle-ci étant définie et imposée par un organisme unique qui reste à définir. Ils pourraient être articulés en vue de constituer une coopérative d'élevage, qui serait sans doute la formule à la fois la plus souple, et qui assurerait le mieux l'écoulement des produits et la répartition des bénéfices.

Jean-Pierre CAMPREDON.

## Financement des travaux d'édilité des Municipalités Marocaines

Avant la dernière guerre mondiale le financement des travaux d'édilité des municipalités marocaines avait été assumé partie par le budget ordinaire, partie par des ressources extraordinaires procurées par l'emprunt. L'endettement qui en était résulté était relativement modéré puisqu'en 1939 les crédits pour charges d'emprunts inscrits aux budgets primitifs des villes s'inscrivaient pour une somme globale de 12.215.000 frs représentant environ 8,7 % du montant total des dépenses inscrites aux budgets ordinaires, soit 144 millions.

Depuis la fin des hostilités, l'endettement des villes érigées en municipalités ne constitue plus qu'un fardeau très léger pour leurs finances puisqu'il se traduit actuellement par une

charge d'environ 1,1 % du montant des budgets primitifs. Ce phénomène a une double raison ; la première est le développement du volume budgétaire dû à la dévaluation de la monnaie ; la seconde réside dans les empêchements rencontrés par les villes pour reprendre l'exécution des travaux neufs arrêtés par la guerre ; ces obstacles étaient la conséquence de la pénurie de matériaux et d'outillage plus encore que celle des difficultés de financement. Ces dernières n'ont fait leur apparition qu'en 1946 alors que les villes commençaient à mettre au point leurs programmes de grands travaux.

Actuellement, alors que la pénurie des matériaux et de l'outillage tend à se résorber, les difficultés de financement sont devenues un

obstacle de grande importance. D'une façon générale, en effet, les villes municipales faisaient appel avant la guerre au concours du Crédit foncier de France qui leur avait fourni en prêts garantis par le Gouvernement chérifien une masse de capitaux de 328 millions. La caisse marocaine des retraites et la caisse de prévoyance avaient de leur côté consenti des prêts à concurrence de 66 millions.

Or, le financement des programmes de grands travaux des municipalités marocaines par le moyen de prêts du Crédit foncier de France s'est trouvé suspendu dès la fin de l'année 1946, cet établissement financier n'ayant pu reprendre l'émission des obligations communales. Les dernières opérations réalisées sont :

- 1° En 1946, l'emprunt de la ville de Casablanca de 311.370.000 francs, qui a procuré à cette municipalité une somme de 200 millions d'argent frais, la différence ayant servi à la conversion de divers emprunts (dahir d'autorisation du 25 mars 1946).
- 2° Exceptionnellement, une opération en cours mettra à la disposition de la ville de Rabat une somme de 50 millions.

D'autre part, la caisse de prévoyance marocaine et la caisse des retraites sollicitées par des besoins urgents ont été forcées de suspendre tout prêt nouveau aux villes marocaines. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a envisagé de faire appel au concours de la trésorerie du Protectorat pour financer temporairement les travaux urgents et indispensables des municipalités. A la diligence de la direction de l'intérieur une première liste de ces besoins a été dressée, liste qui a déjà fait l'objet de plusieurs modifications. Dans le cadre de cette liste il est admis que des avances portant intérêt pourront être consenties par la trésorerie du Protectorat sur décision du directeur des finances. Le taux de l'intérêt avait été fixé en 1947 à 3,80 %, chiffre légèrement inférieur au taux de 3,90 demandé à l'époque par le Crédit foncier de France pour ses prêts communaux. Ce taux a été révisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1948 et porté à 4,50 % pour le mettre en harmonie avec celui pratiqué par le C.F.F. qui vient d'être relevé, à compter du 4 février dernier et porté à 5,25 %.

Les décisions accordant les avances stipulent que le remboursement aura lieu lorsque la municipalité intéressée pourra contracter un emprunt soit auprès du Crédit foncier de France ou de tout autre organisme, soit par émission publique.

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 1947, sur un programme d'environ un milliard, il avait été avancé aux villes une somme de 261.725.000 francs. Au 7 avril 1948 le montant total des avances s'élevait à 339.975.000 francs.

Au cours de l'année 1947 tout espoir de

régulariser la situation par des prêts au crédit foncier de France ou de tout autre organisme a disparu, au moins pour une période dont il est difficile de fixer le terme.

Cependant le Gouvernement a, dans les circonstances actuelles, l'obligation de ménager sa trésorerie dont il lui est impossible de distraire une part substantielle pour financer les travaux des municipalités. Tout au contraire, il est dans la nécessité d'envisager le remboursement échelonné des sommes qu'il a déjà avancées. Cette politique d'amortissement doit persuader les villes que les avances consenties ne constituent pas une solution de facilité et que les sommes mises à leur disposition constituent un véritable emprunt avec toutes ses obligations. Cette solution a en outre pour conséquence de répartir équitablement, dans le temps, les charges résultant de prêts dont l'emploi se traduit pour les villes par des avantages immédiats ou à courte échéance.

Mais les programmes de travaux établis en 1947 doivent être profondément modifiés par suite de la révision du montant des programmes résultant de la hausse des prix et des salaires, de nouvelles municipalités ont mis au point des programmes dont l'urgence n'est pas contestée ; enfin le financement de travaux d'adduction d'eau dans plusieurs villes doit être réalisé sans délai.

\*  
\*\*

Dans ces conditions, une étude a été entreprise permettant de réaliser un préfinancement de ces travaux grâce à l'aide conjuguée de la Banque d'Etat du Maroc et du Crédit foncier de France.

La procédure proposée serait la suivante : un programme général de travaux limité à la somme de 500 millions et applicable à deux ou trois villes seulement, serait arrêté par la direction de l'intérieur et approuvé par la direction des finances. Dans le cadre de ce programme, les municipalités bénéficiaires seraient autorisées à formuler une demande d'emprunt au Crédit foncier de France. Ces demandes seraient soumises à la procédure d'autorisation des emprunts immédiatement réalisables ; elles devraient donc être l'objet d'une délibération de la commission municipale intéressée. Cette délibération qui fixerait le montant de l'emprunt et sa destination ouvrirait les crédits nécessaires à son service auquel éventuellement seraient affectées des recettes déterminées (droits de portes). Ce service comprendrait obligatoirement un amortissement échelonné sur 30 années au plus et entraînerait l'inscription au budget d'une annuité constante payable par semestre et comprenant les intérêts et l'amortissement.

L'approbation de l'autorité de tutelle serait donnée par un dahir qui pourrait englober les demandes simultanées des villes dans la limite du programme arrêté par la direction de l'intérieur et approuvé par la direction des finances.

Il contiendrait les clauses habituelles relatives aux gages et aux garanties, mais il stipulerait que les conditions de taux, de réalisation, de durée et d'amortissement feraient l'objet, entre les parties contractantes, d'une convention se référant au dahir et approuvée par arrêté viziriel. Cette rédaction est en effet imposée par les circonstances qui ne permettent pas au Crédit foncier de France de déterminer les conditions futures de ces prêts qui dépendent de la conjoncture financière du moment où il pourra réaliser un emprunt sur le marché local ; il est en effet admis que le Crédit foncier pourra placer au Maroc les obligations qui gageront les prêts consentis aux municipalités marocaines.

Lorsque l'autorisation d'emprunt serait acquise la procédure de préfinancement se déroulerait de la façon suivante.

La direction des finances transmettrait la demande d'emprunt de chaque municipalité au Crédit foncier ; cet établissement signerait *une lettre d'engagement* qu'il adresserait à la direction des finances, accompagnée d'une copie destinée à la collectivité publique intéressée ; cette copie serait transmise à la municipalité par l'intermédiaire des agents du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, représentants qualifiés au Maroc du Crédit foncier de France qui leur déléguerait ses pouvoirs. Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie aurait pour tâche principale de guider les chefs des services municipaux dans la préparation et le renouvellement des billets. Les billets seraient établis au fur et à mesure des besoins et leur total ne pourrait dépasser la somme fixée par la lettre d'engagement. Signés par le représentant légal de la municipalité (le pacha assisté du chef des services municipaux) ils seraient endossés par le représentant au Maroc du Crédit foncier de France et remis, jusqu'à concurrence des trois-quarts au minimum, à la Banque d'Etat du Maroc ; celle-ci créditerait immédiatement la municipalité chez le trésorier général du Protectorat.

Les effets ainsi créés seraient à 120 jours et pourraient être renouvelés deux fois ; leur réescompte serait donc assuré pour une période d'une année. A l'expiration de cette période et dans le cas où le Crédit foncier de France ne serait pas en mesure de satisfaire à la demande de prêt de la municipalité, la situation serait examinée à nouveau par l'Institut d'émission en vue d'un renouvellement des billets. Il convient d'ores et déjà de préciser que ce renouvellement aura pour conséquence une augmentation minimum de 0,25 % du taux de réescompte de la Banque d'Etat.

Cependant l'administration du Protectorat garderait la possibilité de renoncer au renouvellement de tout ou partie de ces billets, sous réserve d'en avoir avisé la Banque d'Etat trois mois à l'avance.

Le taux du préfinancement à la charge des

municipalités paraît devoir être provisoirement fixé à 4,80 % par année, suivant détail ci-après :

Commission d'engagement du C.F.F. (à raison de 0,20 % par trimestre) ...	0,80
Commission d'endos .....	1,00
Taux de réescompte de la B.E.M. ....	3,00
	Total .....
	4,80

Il est utile de signaler que, dès la signature de la lettre d'engagement, la municipalité est redevable envers le Crédit foncier de la commission d'engagement, à raison de 0,20 % par trimestre, qui s'applique à la totalité de la somme à emprunter. Il y a donc intérêt pour les villes à limiter leurs demandes d'emprunt aux sommes dont elles ont un besoin effectif.

La procédure à suivre par les villes pour la réalisation du préfinancement de leurs programmes de travaux avec le concours conjugué du Crédit foncier de France et de la Banque d'Etat du Maroc étant ainsi fixée, la question se trouve posée d'une révision de la procédure en usage jusqu'à présent pour les avances de trésorerie consenties par le Protectorat, en attendant la possibilité pour les villes du Maroc de réaliser un emprunt soit auprès du Crédit foncier ou d'un autre organisme, soit par émission publique.

L'autorisation d'emprunter ne peut, en principe, être accordée aux municipalités que par la voie d'un dahir. Jusqu'à ce jour les facilités octroyées par la trésorerie du Protectorat n'avaient pas encore, du point de vue administratif, le caractère d'emprunt et c'est pourquoi des avances provisoires ont pu être versées aux villes par le Gouvernement chérifien sans que ce dernier ait jugé utile de recourir à la procédure de l'autorisation législative. Mais les circonstances ne permettant pas de fixer un terme rapproché au remboursement de ces avances, dont un amortissement échelonné sur trente ans a d'ailleurs été prévu, il semble indispensable de recourir désormais à une procédure complète d'autorisation.

Les demandes d'avances à financer par la trésorerie du Protectorat seront donc désormais comprises dans un programme général arrêté par la direction de l'intérieur et approuvé par la direction des finances ; les commissions municipales auront à se prononcer par délibération spéciale, sur le principe et le montant de l'emprunt que les avances précéderont, en attendant sa réalisation, et un dahir donnera l'autorisation dans une forme identique à celle qui a été prévue pour le préfinancement.

Afin d'égaliser les charges des villes qui auront recours aux avances de trésorerie, avec celles des municipalités usant de la procédure de préfinancement, il a été décidé que l'intérêt des avances du Trésor serait porté de 4,50 % à 4,80 % ou 4,90 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain ; ce dernier taux est encore avantageux, car les villes faisant appel au système des avances n'ont pas l'obligation de verser la com-

mission d'engagement de 0,80 % applicable immédiatement à la totalité de l'emprunt.

Il convient enfin de remarquer que le taux des prêts du Crédit foncier vient d'être porté à 5,25 % depuis le mois de février dernier.

L'adoption de ces diverses mesures va per-

mettre de réaliser une certaine harmonie dans la procédure de financement des travaux d'édition des municipalités marocaines en attendant que la conjoncture permette la reprise des emprunts du Crédit foncier de France.

Edmond PIALAS.

## Etude sur les emprunts émis au Maroc au cours des dernières années

Dans un Etat moderne, le financement des grands travaux nécessités par l'équipement industriel et agricole est normalement réalisé par l'appel au crédit public ; cette règle est a priori applicable aux pays où l'adaptation à la vie moderne est de date récente. Dans le cas particulier du Maroc, c'est aux capitaux de la nation protectrice que le Gouvernement chérifien a dû s'adresser tout d'abord pour financer les premières réalisations. En fait jusqu'en 1944 c'est presque exclusivement le marché financier de la Métropole qui fournit les capitaux nécessaires aux travaux de premier établissement du Maroc. De 1910 à 1944 les emprunts directs du Protectorat se sont élevés à 4.660 millions sans compter les emprunts des municipalités et des compagnies concessionnaires garantis par l'Etat marocain. Cet effort considérable se traduisait sur le plan budgétaire, avant la dernière guerre mondiale, par une charge importante atteignant 30 % environ de l'ensemble des dépenses ordinaires. A la suite de la dévaluation de la monnaie, cette charge ne représentait plus en 1947 que 7,1 % du volume du budget ordinaire.

Cependant, au lendemain des hostilités, le Maroc s'est trouvé devant la nécessité de rénover son économie appauvrie par la guerre, d'amorcer puis de réaliser un programme de grands travaux destinés au développement de l'industrie, enfin d'apporter à ses voies de communication et à ses installations portuaires les aménagements indispensables.

Devant l'impossibilités de faire appel, même partiellement, à une fiscalité peu évoluée dans un pays où la richesse est en voie de formation, le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de recourir, pendant chacune des années 1944-1945-1946, au crédit public par le moyen des emprunts à long ou moyen terme. La désaffection progressive, puis marquée, des épargnants pour les placements en fonds d'Etat à long terme, oblige aujourd'hui le Gouvernement à recourir à une formule plus souple qui a d'ailleurs rencontré à plusieurs reprises la faveur de l'épargne. Mais il peut être intéressant d'étudier dans le détail les conditions dans lesquelles s'est développée la politique d'emprunt du Protectorat depuis l'année 1942, de façon à pouvoir déter-

miner les diverses réactions du marché marocain et ses possibilités dans l'avenir.

### *Emprunt 3 1/2 % 1942 de 540 millions.*

Le premier emprunt important réalisé depuis le début des hostilités a été l'emprunt 3 1/2 % 1942. Il s'agissait en fait d'une opération de conversion des emprunts de la compagnie des chemins de fer marocains 6 % 1922 et 1923 et de l'emprunt de la société des ports marocains 6 1/2 % 1928 dont les charges étaient supportées par le budget du Maroc. L'économie annuelle résultant de la conversion était appréciable pour l'époque puisqu'elle dépassait 15 millions.

Une loi du 20 mars 1942 et un dahir du 27 mars autorisèrent l'emprunt qui porta sur 540 millions et fut représenté par des obligations au porteur d'un montant nominal de 2.000 frs ou de 10.000 frs au choix du souscripteur. L'intérêt était de 3 1/2 % l'an payable par moitié les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre, la première échéance étant fixée au 1<sup>er</sup> décembre 1942.

L'amortissement s'effectue en 57 années, par voie de tirage au sort annuel, conformément à un tableau d'amortissement comportant une annuité constante d'intérêts et d'amortissement. Le Gouvernement chérifien s'est réservé, en outre, la faculté de rembourser par anticipation et à tout époque la totalité ou une partie des obligations au pair, plus l'intérêt couru, moyennant un préavis de trois mois. Le service des intérêts et de l'amortissement est garanti par l'Etat français ; le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont exempts de tous impôts français ou chérifien frappant les valeurs mobilières ; les obligations échappent à la formalité et au droit de timbre français et chérifiens. L'emprunt était offert au public à 95 % et un montant nominal de 100 millions était réservé aux souscripteurs marocains. Les obligations des emprunts amortis des C.F.M. et de la S.P.M. étaient acceptées en règlement des souscriptions.

Les résultats de l'emprunt furent les suivants :